

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 septembre 2022 à 19 heures

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Genès-Champanelle s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Éric HAYMA, 1^{er} adjoint de la commune, par suppléance, pour le maire empêché.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés et affichés à la porte de la mairie le 20 septembre 2022.

PRESENTS : (21) Cécile BIRARD, Nathalie BONNIN, Régine BRUGUIERE, Jean-Claude DARRIGRAND, Cécile DEBORD, Éric HAYMA, Virginie HERNANDEZ, Damien JAMOT, Philippe KRAEMER, Louison LEVESQUE, Jean-Pierre MALAYRAT, Stéphane MANEVAL, Nadine MARTIN-CHOUCAT, Régis ORBAN, Emmanuel PELLISSIER, Bruno PIERRAT, François REPOLT, Annie THIBAUT, Didier VAZEILLE, Claire VERT, Pascale VIEIRA.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : (6) Alexis BEAUMONT a donné pouvoir à Pascale VIEIRA, Jacques LASSALAS a donné pouvoir à Virginie HERNANDEZ, Virginie LYS a donné pouvoir à Didier VAZEILLE, Stéphanie MOLINIER a donné pouvoir à Jean-Claude DARRIGRAND, Marie ROSNET a donné pouvoir à Damien JAMOT, Christophe VIAL a donné pouvoir à Éric HAYMA.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27 dont 6 pouvoirs

Madame Louison LEVESQUE a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération CM n°2022/051

OBJET : Programme Erasmus 2022-2023 : validation de la convention de subvention

Rapporteur : Régine BRUGUIERE

Erasmus+ soutient financièrement une large gamme d'actions et d'activités dans les domaines de l'enseignement, de la formation, de la jeunesse et du sport pour la période 2021-2027. Le programme offre notamment la possibilité de séjourner à l'étranger pour renforcer les compétences des personnes éligibles et accroître leur employabilité si besoin.

Il aide les organisations à travailler dans le cadre de partenariats internationaux et à partager les pratiques innovantes ; Erasmus+ comporte également une importante dimension internationale notamment dans le domaine de l'enseignement supérieur. Cette dimension permet d'ouvrir le programme à des activités de coopération institutionnelle, de mobilité des jeunes et du personnel et ce, au niveau mondial.

Madame Régine BRUGUIERE, adjointe à l'enfance et aux affaires scolaires, expose le projet de l'école élémentaire les Volcans :

Le projet a une durée de 15 mois, à compter du 1^{er} juin 2022 jusqu'au 31 août 2023. Le montant maximal de subvention obtenu est de 11 670 €.

L'école entame cette année la deuxième année du plan Erasmus 2022-2027. Conformément au plan validé par le conseil municipal en 2022, cette année deux enseignantes supplémentaires (soit quatre enseignantes au total) partiront en mobilité pour des formations permettant de développer leurs compétences professionnelles dans l'enseignement de l'anglais. Ces formations à l'étranger sont intégralement financées par des fonds européens dans le cadre du programme Erasmus +.

Une enseignante est partie début juillet pour se former au dispositif CLIL (enseignement de disciplines telles que le calcul, l'art ou l'EPS en langue étrangère), deux enseignantes partiront une semaine fin octobre (hors temps scolaire) pour une formation sur le thème de l'enseignement de l'anglais par le jeu (incluant les outils numériques). Elles repartiront, accompagnées d'une quatrième enseignante, aux vacances de printemps pour se former également au dispositif CLIL.

Ces formations ont pour but de favoriser les apprentissages de tous les élèves de l'école élémentaire (les enseignantes participant au programme couvrant les classes du CE1 au CM2) et d'ouvrir l'école sur l'Europe. L'équipe envisage par ailleurs de demander le label Euroscol, qui vise à reconnaître la mobilisation des écoles s'inscrivant dans une dynamique européenne, par le portage et la participation à des projets et par la construction de parcours européens dans la perspective de la création d'un Espace européen de l'éducation.

La convention, annexée, précise les engagements du bénéficiaire, ainsi que les conditions de versement de la subvention.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la convention de partenariat avec le programme européen Erasmus+.

Suite à l'exposé de Madame Régine BRUGUIERE, adjointe à la petite enfance et aux affaires scolaires,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de l'école élémentaire les Volcans qui a fait l'objet d'un soutien financier du programme Erasmus+,

Vu la convention de partenariat jointe à la présente délibération,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix représentées :

- **de valider la convention de partenariat avec le programme Erasmus+ pour le financement du projet de l'école élémentaire les Volcans pour un montant maximum de subvention de 11 670 €, entendue qu'il sera versé uniquement le montant de la subvention perçue,**

- d'autoriser le maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, ainsi que tout document afférent,
- d'inscrire les crédits au budget et de verser le montant de la subvention aux institutrices concernées (Section de Fonctionnement / Recettes : article 774 – Subventions exceptionnelles / Dépenses : article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures

Pour le maire empêché, le 1^{er} adjoint,

Éric HAYMA



Affiché le
Transmis au contrôle de légalité le

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le



ID : 063-216303453-20220927-CM_2022_051-DE